

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : IPM RADIO SA
Forme juridique : Société anonyme
Adresse : rue des Francs N° : 79 Boîte :
Code postal : 1040 Commune : Etterbeek
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0479.090.720

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 28-02-2019

Ce dépôt concerne :

- ☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 27-05-2025
- ☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2023 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.5, A-cap 7, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

AXEMEDIA SA

0439503238

RUE DES FRANCS 79

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-26

Fin de mandat : 2029-06-26

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

le Hodey Philippe
administrateur
avenue de l'Horizon 21 0023
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

IPM GROUP SA

0403508716

RUE DES FRANCS 79

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-26

Fin de mandat : 2029-06-26

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par :

le Hodey François
administrateur
avenue Lequime 58
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

MAJA SA

0456241874

RUE DES FRANCS 79

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-06-26

Fin de mandat : 2029-06-26

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

le Hodey Patrice
administrateur
avenue Bon Air 17
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE

RSM INTERAUDIT Srl (B-00091)

0436391122

Lozenberg 18

1932 Sint-Stevens-Woluwe

BELGIOUE

Début de mandat : 2022-06-24

Fin de mandat : 2025-06-24

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Delacroix Marie (A02141)

Lozenberg 18
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIOUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	62.468	76.082
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	0	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	57.518	71.132
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	39.208	49.453
Mobilier et matériel roulant		24	18.310	21.679
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	4.950	4.950
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	570.096	521.946
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	412.287	511.804
Créances commerciales		40	409.020	511.761
Autres créances		41	3.267	44
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	153.555	5.197
Comptes de régularisation		490/1	4.254	4.944
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	632.564	598.028

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>417.932</u>	<u>-6.348.280</u>
Apport		10/11	9.176.613	2.396.729
Capital		10	8.533.363	1.753.479
Capital souscrit		100	8.533.363	1.753.479
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	643.250	643.250
Primes d'émission		1100/10	643.250	643.250
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-8.758.680	-8.745.009
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES			17/49	214.632	6.946.308
Dettes à plus d'un an		6.3	17		
Dettes financières			170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées			172/3		
Autres emprunts			174/0		
Dettes commerciales			175		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus		6.3	42/48	214.632	6.946.308
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42		
Dettes financières			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	152.480	125.095
Fournisseurs			440/4	152.480	125.095
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales			45	52.583	41.330
Impôts			450/3	9.694	9.021
Rémunérations et charges sociales			454/9	42.889	32.308
Autres dettes			47/48	9.569	6.779.883
			492/3		
Comptes de régularisation					
TOTAL DU PASSIF			10/49	632.564	598.028

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	276.099	223.744
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A	3.259	
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	263.070	241.036
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	24.844	25.376
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	868	4.585
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	-12.683	-47.252
Produits financiers		6.4	75/76B	3	
Produits financiers récurrents			75	3	
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	492	485
Charges financières récurrentes			65	492	485
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	-13.172	-47.738
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	499	401
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	-13.671	-48.139
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	-13.671	-48.139

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-8.758.680	-8.745.009
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-13.671	-48.139
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-8.745.009	-8.696.870
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-8.758.680	-8.745.009
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	24.795
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	24.795	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	24.795
Mutations de l'exercice			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	24.795	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	335.580
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	11.230	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	346.810	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	264.449
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	24.844	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	289.293	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	57.518	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	4.950
8365		
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	4.950	
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
(28)	4.950	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	3,8	3,8
76	3.259	
(76A)	3.259	
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES Garanties constituées en leur faveur Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES Créances sur les personnes précitées Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé Garanties constituées en leur faveur Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	<table><tr><th>Codes</th><th>Exercice</th></tr><tr><td>9294</td><td></td></tr><tr><td>9295</td><td></td></tr><tr><td>9500</td><td></td></tr><tr><td>9501</td><td></td></tr><tr><td>9502</td><td></td></tr></table>	Codes	Exercice	9294		9295		9500		9501		9502	
Codes	Exercice												
9294													
9295													
9500													
9501													
9502													

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	Exercice
	émoluments commissaires3.912

	Exercice
TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES Avec des personnes détenant une participation dans la société Nature des transactions Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation Nature des transactions Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société Nature des transactions	

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

SA IPM Group NV
Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand
0403508716
rue des Francs 79
1040 Etterbeek
BELGIQUE

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus

N°	0479090720	A-cap 6.8
----	------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

Conformément à l'Art. 3:6 de l'A.R. du 29.04.2019 portant application du Code des sociétés et des associations (CSA) , l'évaluation de l'inventaire visé à l'article III.89, § 1er, du Code de droit économique.

Les comptes sont établis conformément au principe de continuité. Les fonds propres ont été renforcés par une augmentation de capital et sont positifs. Les résultats de la société sont en fortes améliorations pour la deuxième année consécutives et les perspectives 2025 sont positives avec un retour à l'équilibre.

REGLES GENERALES

Les principes généraux contenus dans l'AR du 29/04/2019 portant application du Code des sociétés et des associations (CSA). Les règles qui suivent ne disposent que pour les modes d'évaluation laissés à l'appréciation des entreprises. Le Conseil se réserve la possibilité de déroger à ces règles chaque fois que la loi fiscale autorisera des prises en charge ou des immunités spéciales.

Toutes modifications ou dérogations feront l'objet d'une décision motivée du Conseil d'administration.

ACTIF DU BILAN

I. Frais d'établissement

Il s'agit des frais de constitution ou d'augmentation de capital, des frais d'émission d'emprunts, ainsi que les frais de restructuration (prépensions - bulletin n° 6 de la Commission des Normes Comptables). Ces frais sont amortis en 5 ans.

II. Immobilisations incorporelles

Ces actifs sont valorisés à leur coût de revient ou à leur valeur d'utilisation si celle-ci est inférieure Art 3:38 de l'AR du 29/04/2019 portant application du Code des sociétés et des associations (CSA) , majoré d'éventuels intérêts intercalaires.

Il s'agit :-des frais de développements :

- " des concessions, brevets, licences, savoir faire, marques et droits similaires (Logiciels);
- " du Goodwill.

Durée de l'amortissement :

- " -Logiciels informatiques : 5 ans.
- " -Développements de sites internet : 3 ou 5 ans à partir de la mise en production en fonction de la durée de vie de l'investissement.
- " -Développements programmes informatiques : 3 ou 5 ans à partir de la mise en production en fonction de la durée de vie de l'investissement
- " -Goodwill (Fonds de commerce, manchettes (titre du journal) : 5 ans

III. Immobilisations corporelles

La valeur d'entrée en comptabilité correspond à la valeur d'acquisition en cas d'achat plus tous les frais accessoires s'y référant et les éventuels intérêts intercalaires. Cette valeur peut encore être celle des actifs reçus par voie d'apport.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire aux taux fiscalement admis et décrits dans les rubriques ci-dessous, sauf exception, ils sont calculés à partir du mois de mise en production de l'investissement.

Cependant, le Conseil peut pratiquer des amortissements complémentaires ou accélérés pour les biens qui viendraient à se déprécier pour des raisons économiques ou technologiques, qui seraient usés prématurément ou qui seraient désaffectés.

Lorsque des dérogations sont appliquées, il en sera fait mention dans l'annexe du bilan.

Taux d'amortissements :

- " Bâtiments et constructions : 3,03% linéaire pour les bâtiments neufs (33 ans) et 5% linéaire (20 ans) pour les bâtiments industriels ou non neuf.

" Installations, machines et outillages

o Matériel mécanique : 10 % linéaire

o Matériel électrique : 20 % linéaire

o Rotatives (15 ans) : 6,7 % linéaire

o Accessoires rotatives (10 ans) : 10 % linéaire sur acquisition complémentaire ou d'occasion selon la durée de vie estimée de

l'investissement

o Encarteuse et mise sous blister (12, 10 et 5 ans) : 8,33 % linéaire; 10% ou 20% si d'occasion en fonction de la durée de vie estimée de

l'investissement

o Machines pour l'expédition (8 ans et 5 ans) : 12,5 % linéaire ou 20% si d'occasion en fonction de la durée de vie estimée de l'investissement

o Matériel de photocomposition (5 ans) : 20 % linéaire

o Informatique de production (5 ans) : 20 % linéaire

o Informatique de matériel industriel (8 ans) : 12,5 % linéaire.

o Informatique bureautique et bornes de jeux (3 ans) : 33,33 % à partir de l'acquisition.

" Location-financement matériel IT hard & software (5 ans) : 20 % linéaire

" Location-financement matériel de production industrielle (15 ans pour les rotatives et 12 ans pour le matériel d'expédition et de

conditionnement) : 6,67% et 8,33% & linéaire

" Hardware (3 ans) : 33 % linéaire (informatique de bureautique)

" Studio Radio : 10% linéaire

" Matériel d'occasion : 50% linéaire

" Mobilier et matériel roulant

o Mobilier de bureau : 10 % linéaire.

o Matériel de bureau : 20% linéaire

o Matériel photo-audio-vidéo : 20% ou 33.33% linéaire en fonction de la durée de vie estimée de l'investissement

o Caisse enregistreuse (3 ans) : 33,33% linéaire

o Matériel roulant (voitures) : 20 % linéaire

o Matériel d'occasion : 50% linéaire (sur rubriques ci-dessus)

" Autres immobilisations corporelles

o Aménagement locaux : 10 % linéaire.

o Présentoirs : 20% linéaire

IV. Réévaluation d'actifs

Une plus-value peut être actée sur des biens immobilisés lorsque le Conseil la juge certaine et durable.

Sont exclus de cette réévaluation les frais accessoires et les impôts non déductibles ainsi que les biens désaffectés ou qui au jugement du

Conseil sont appelés à être désaffectés dans un avenir plus ou moins proche.

Conformément à Art 3:35 de l'AR du 29/04/2019 portant application du Code des sociétés et des associations (CSA), ces plus-values seront imputées

au code 12 du passif "Plus-values de réévaluation" et à l'actif dans l'immobilisé concerné par cette réévaluation.

Les réévaluations de biens amortissables sont amorties aux mêmes taux que ceux-ci.

V. Immobilisations financières

A l'origine, les participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, de souscription ou d'apport à l'exclusion des frais qui s'y rapportent.

A la fin de chaque exercice, le conseil détermine une valeur estimative de chaque participation suivant les critères d'évaluation définis ci-

dessous. Il procède ensuite, le cas échéant, à la modification des valeurs comptables, soit d'origine, soit déjà modifiées, en suivant les règles décrites ci-après.

Le choix du critère est arrêté par le Conseil, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, en fonction des caractéristiques du titre

considéré.

Lorsque le critère adopté cesse d'être significatif, celui-ci est abandonné. Une mention spéciale sera faite dans l'annexe.

Les critères d'évaluation :

" Filiales et sous-filiales

On tiendra compte d'une des valeurs suivantes ou la moyenne de deux ou plusieurs d'entre elles pour chaque participation :

o valeur de l'actif net comptable

o valeur de réalisation de la participation

o valeur de souscription dans le cas de nouveaux titres de sociétés existantes ou de titres de sociétés récemment constituées

o valeur boursière dans le cas où le marché et le cours sont significatifs

o valeur patrimoniale c'est-à-dire l'actif net comptable réévalué

o valeur établie par un expert tiers

o valeur établie sur un calcul DCA ou de multiples

" Sociétés liées (autres que filiales)

Il sera procédé avec les autres sociétés du groupe détenant une participation dans l'entreprise commune, une évaluation unique selon les critères repris au point précédent et sans préjudice à l'autonomie des conseils d'administration concernés.

" Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

o Autres immobilisations financières.

Les titres seront traités comme suit :

les titres cotés : pour les titres cotés dont le cours et le marché sont jugés significatifs, c'est le dernier cours de l'exercice qui est utilisé;

les titres non cotés : pour les titres non cotés ou pour ceux dont le marché et le cours ne sont pas significatifs, les mêmes critères

d'évaluation repris pour les titres des entreprises liées seront d'application.

Modifications des valeurs comptables :

Il ne sera procédé à des réductions de valeur, à des réévaluations et des reprises de réduction au-delà des valeurs initiales et suivant les critères adoptés ci-dessus que si, de l'avis du conseil, les moins-values observées ont un caractère durable.

Dans ce cas, les réductions de valeur et les reprises de réduction seront portées respectivement au débit et au crédit du compte de résultats.

Quant aux réévaluations au-delà des valeurs initiales, celles-ci seront portées au crédit du compte de réévaluations visé à la rubrique III du passif, jusqu'à réalisation des titres.

Toute réduction faisant suite à une telle réévaluation sera portée au débit du compte de résultats.

Le Conseil note que les réévaluations de titres sont toujours facultatives.

Les modifications de valeurs (réductions, reprise de réductions et réévaluations) seront comptabilisées pour autant qu'elles aient un caractère durable.

VI. Créances

Lorsque le débiteur est une entreprise liée ou avec laquelle il existe un lien de participation et lorsque les créances ont pour but de soutenir durablement l'activité, celles-ci seront classées dans les immobilisations financières.

Des réductions de valeur sont actées sur les créances classées en immobilisations financières comme sur les autres créances à un an au plus dans les cas suivants :

" état d'insolvabilité évident indépendant d'une faillite ou d'un concordat dans la mesure où la récupération devient vraiment improbable;

" faillite ou concordat du débiteur dans la mesure où le dividende escompté dans la masse est insuffisant;

" baisse du cours de la devise dans laquelle est libellée la créance;

" réalisation d'une condition ou d'un événement résolutoire de tout ou partie de la créance;

Les pourcentages de réduction de valeur de créances (hors TVA) sont :

" faillite et concordat 100 %

" dossiers à l'avocat 80 %

" dossiers en recouvrement 50 %

VII. Les stocks

Les entrées sont valorisées au prix d'acquisition + frais et les sorties sont valorisées au prix moyen pondéré.

IX. Valeurs disponibles

Une réduction de valeur est actée en cas de baisse des cours de change sur les avoirs libellés en devises étrangères.

Les avoirs en devises sont estimés au dernier cours utile du mois.

IX. Comptes de régularisation

Afin de respecter l'annualité des charges et produits, les comptes de régularisation, tant au passif qu'à l'actif, sont utilisés pour affecter à un exercice ultérieur les prorata de charges à reporter ou à l'exercice considéré les prorata de produits non encore perçus, avec application de la règle proportionnelle en cas d'imputation pour partie.

PASSIF DU BILAN

III. Plus-value de réévaluation

Toute plus-value actée sera compensée par une imputation équivalente dans le compte de passif "plus-value de réévaluation" et n'en sera extournée qu'en cas de réalisation du bien auquel elle se rapporte.

VII. Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et des charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée des charges et des risques pour lesquelles elles ont été constituées.

Engagement résultant de prépensions conventionnelles : afin de respecter l'article 3:32 de l'AR du 29/04/2019 portant application du Code des sociétés et des associations (CSA), il est décidé de prendre en charge dans l'exercice le montant des engagements de prépension que la société a souscrits.

L'estimation de cette provision est faite en estimant la charge réelle de chaque prépension jusqu'à l'âge de la pension. Cette provision est à réévaluer chaque année. Elle peut faire l'objet d'un calcul d'actualisation couplée à une table de mortalité. La provision initiale est activée et amortie en 5 ans.

VIII. Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Toutefois, cette rubrique comprendra en outre des provisions pour faire face aux impôts de l'exercice et aux dettes de caractère social attribuables à des prestations accomplies par le personnel durant l'exercice écoulé mais qui ne seront payées qu'au cours de l'exercice suivant.

X. Comptes de régularisation

COMPTES DE RESULTAT

Les recettes des paris sont comptabilisées en net. Le chiffre d'affaires est égal au montant des mises des joueurs minoré du montant de leurs gains.

ENGAGEMENTS ET RECOURS

Les engagements et recours sont évalués au montant résiduel figurant dans les actes par lesquels ils ont été souscrits par la société au profit des tiers, o

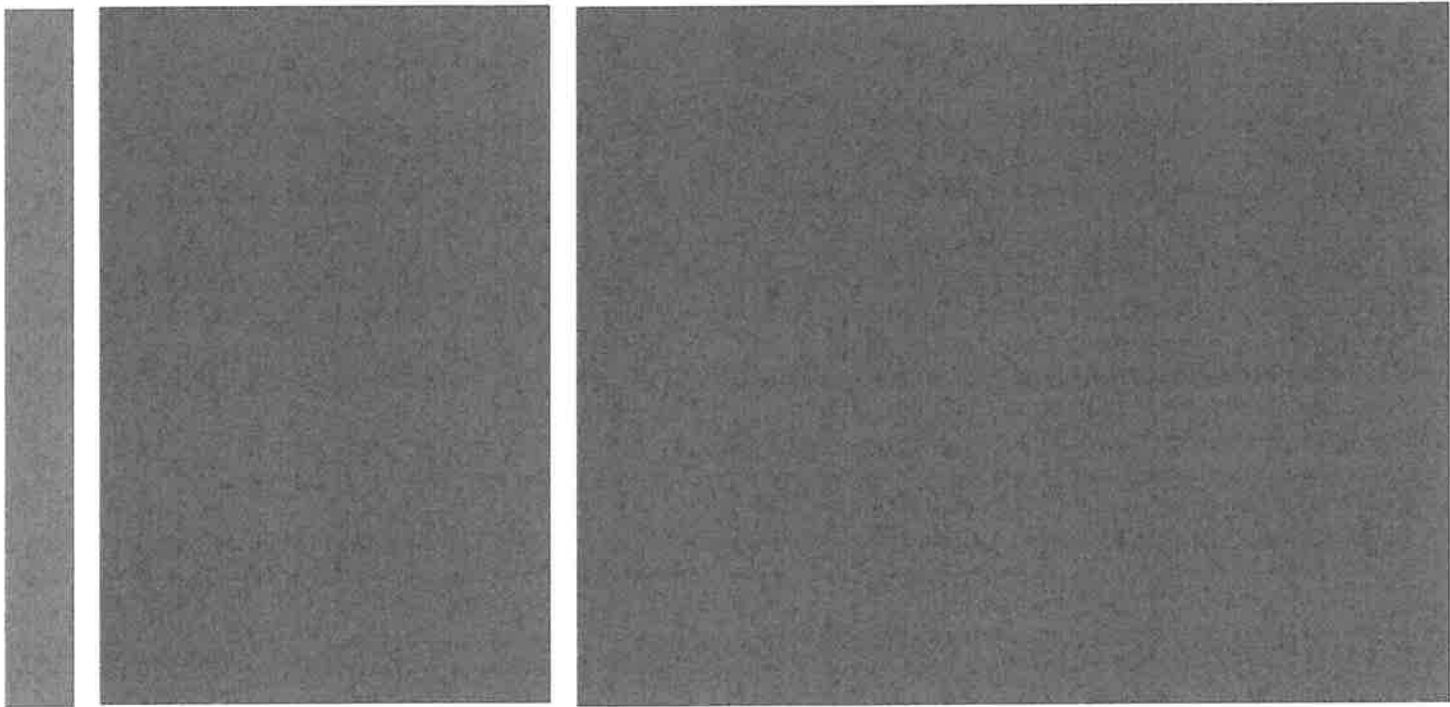
AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Continuité :

Les comptes sont établis conformément au principe de continuité. Les fonds propres ont été renforcés par une augmentation de capital et sont positifs. Les résultats de la société sont en fortes améliorations pour la deuxième année consécutives et les perspectives 2025 sont positives avec un retour à l'équilibre.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES



IPM RADIO SA

Rapport du commissaire
31 décembre 2024

IPM RADIO SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de IPM RADIO SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Ce rapport se substitue à notre rapport de carence établi en date du 13 mai 2025 et qui vous a été adressé en l'absence de comptes annuels arrêtés dans les délais légaux.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de IPM RADIO durant vingt et un exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 632.564 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 13.671.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

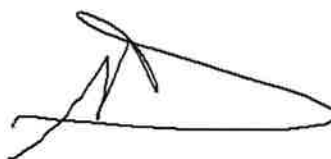
Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations, à l'exception :
 - ✓ du non-respect de dépôt des comptes annuels à la Banque nationale de Belgique dans le mois de l'approbation des comptes 2023 tel que prévu à l'article 3:10 du Code des sociétés et des associations
 - ✓ du non-respect du délai de remise des informations au commissaire.

Zaventem, le 22 mai 2025



RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
MARIE DELACROIX

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

227

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs
Nombre d'heures effectivement prestées
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	3	1	3,8	3,8
101	4.765	1.347	6.112	6.297
102	205.195	57.875	263.070	241.036

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
Contrat à durée déterminée
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire
Femmes
de niveau primaire
de niveau secondaire
de niveau supérieur non universitaire
de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
Employés
Ouvriers
Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	3	1	3,8
110	3	1	3,8
111			
112			
113			
120	3	1	3,8
1200			
1201	2	1	2,8
1202	1		1
1203			
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130	1		1
134	2	1	2,8
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société
 - dont coût brut directement lié aux formations
 - dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 - dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821	4	5831	
5822	124	5832	
5823	4.571	5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	